

Statuts de la Société Savante Francophone d'Apprentissage Machine

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : << Société Savante Francophone d'Apprentissage Machine (SSFAM) >>

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association a pour objet de fédérer la communauté francophone en apprentissage machine (machine learning). Elle a notamment pour objectifs :

- de développer et renforcer la communauté scientifique francophone autour de l'apprentissage machine notamment lors de l'organisation d'événements spécifiques ;
- de diffuser la connaissance dans la société et favoriser les échanges entre chercheurs et utilisateurs qu'ils soient du monde académique, du monde industriel ou de la société de manière générale ;
- de communiquer sur l'apprentissage machine pour être un interlocuteur naturel et une source d'informations pour les ministères, les médias, les industriels, le grand public ;
- de faire émerger des réflexions sur les défis scientifiques et les enjeux sociétaux de l'apprentissage machine.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé, par décision de l'assemblée générale constitutive du 30 juin 2017, à l'adresse suivante :

Laboratoire Hubert Curien
Université de Saint-Etienne, Bâtiment F
18 rue du Professeur Benoit Lauras
42000 Saint-Etienne

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée à compter de sa déclaration auprès de la préfecture dont dépend son siège social.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres actifs :

Sont appelées << membres actifs >> toutes les personnes physiques membres de l'association.

b) Membres bienfaiteurs :

Sont appelées << membres bienfaiteurs >> toutes les personnes physiques ou morales contribuant au support financier ou matériel de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES

Sont membres actifs les chercheurs et enseignants-chercheurs des secteurs publics et privés qui sollicitent leur adhésion. L'adhésion est gratuite et renouvelable annuellement par reconduction tacite.

Sont également membres actifs toute personne physique sollicitant son adhésion après agrément du bureau de l'association. L'adhésion est gratuite et renouvelable annuellement par reconduction tacite.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales sollicitant leur adhésion, après agrément du bureau de l'association et versant une contribution financière dont le montant minimum est fixé annuellement en Assemblée Générale ou fournissant un support matériel de valeur minimale équivalente validé par le bureau de l'association. L'adhésion est renouvelable annuellement sur demande du membre bienfaiteur ou sur proposition du bureau de l'association.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) Le non renouvellement de l'adhésion sauf dans les cas où l'adhésion est tacitement reconduite.
- b) La démission.
- c) Le décès.
- d) La radiation prononcée pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par courrier à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- e) La disparition de tout moyen de contact par le bureau (notamment adresse électronique fermée).

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des contributions des membres bienfaiteurs.
- 2° Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des collectivités locales, des Universités, des organismes de recherche, des équipes de recherche académiques ou industrielles, et des entreprises.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les ressources de l'association peuvent être constituées, à partir des excédents de ressources de l'exercice précédent, un fond de réserve dont la mobilisation est dévolue au bureau.

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par celle-ci. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle est chargée d'élire les membres du bureau et la moitié du conseil scientifique, de modifier les statuts exception faite du siège social, de fixer le montant minimum de la cotisation des membres bienfaiteurs, d'approuver les comptes et de voter le budget, de prononcer la dissolution, de statuer sur des questions émanant du bureau.

Elle se réunit chaque année lors d'un événement annuel organisé par l'association ou en utilisant les moyens modernes connus et non connus de communication à distance.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau par tout moyen permettant de conférer date certaine à la convocation (courriers électroniques, information sur le site internet de la société, courrier, ...). L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le chargé des finances mandaté par le bureau, rend compte de la gestion financière et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau et du conseil scientifique.

A l'exception des votes de la modification des statuts et la dissolution de l'association, l'Assemblée Générale délibère à la majorité simple des présents ou représentés.

Pour des votes de modification de statuts ou de dissolution, la présence de la moitié des membres est requise et les décisions sont prises au 2/3 des suffrages exprimés ; à défaut de quorum de présents une nouvelle assemblée sera convoquée par le bureau en respectant un délai minimum de huit jours à compter de la dernière assemblée n'ayant pas pu se tenir, aucun quorum n'est requis pour cette nouvelle assemblée.

Les modalités de délibération incluent la possibilité de vote électronique, de vote à main levée ou à bulletin secret pour les votes nominatifs en cas d'assemblée réunie physiquement.

Procuration : chaque membre actif ne peut être porteur que de 2 procurations.

Tout membre actif ne pouvant pas prendre part à l'assemblée générale peut également transmettre ses votes sur les points à l'ordre du jour via un document fourni dans le mail de convocation (voir modèle en annexe). Ces votes ne sont pas comptabilisés comme des pouvoirs mais comme des votes directs.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les décisions font l'objet d'un procès verbal établi par le bureau et consigné sur le site internet de la société.

ARTICLE 11 - ADMINISTRATION

La société est dirigée par un bureau et possède un conseil scientifique de 8 membres.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le bureau est composé de quatre membres :

- 1) Un-e- président-e ;
- 2) Trois vice-président-e-s.

Le bureau est élu par les membres de l'association en assemblée générale parmi les membres de l'association pour une durée de 4 ans.

Le nombre de mandats consécutifs est limité à 2.

Le bureau nomme le président parmi ses membres, le mandat du président est limité à 2 ans une seule fois reconductible.

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus permettant de prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire. Il délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre peut être porteur d'une procuration d'un membre absent. Les délibérations à support de communication à distance ou par courrier électronique sont valables. Le bureau conserve une trace des échanges et les tient disponibles aux membres de la société.

Le bureau, via son président, peut déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes bien définies en la qualité de chargés de mission ou de représentation de la société pour des événements spécifiques.

Tous les actes qui engagent la société sont, sauf procurations spéciales, signés par le président.

Les actions judiciaires tant en demande qu'en défense sont suivies par le bureau représenté par son président ou tout administrateur désigné à cet effet par celui-ci.

Le président représente la société dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses, coordonne les différentes activités de la société et préside l'assemblée générale.

Le bureau se charge et répartit entre ses vice-présidents les tâches relatives aux actions de rédaction des procès verbaux, de suivi des renouvellements d'adhésion, de coordination avec le conseil scientifique, d'administration du site internet et de suivi des actions de communication. Le bureau désigne entre ses vice-présidents un trésorier assigné aux tâches relatives à la trésorerie incluant les instructions de paiement, la réception des sommes dues à l'association, l'ouverture et la gestion des comptes bancaires ou postaux au nom de l'association et la vérification les contributions des membres bienfaiteurs.

ARTICLE 13 – LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

L'association possède un conseil scientifique constitué de 8 membres, répartis en deux collèges de désignation : quatre membres sont nommés par le bureau parmi les chercheurs ayant un rayonnement international remarquable dans l'apprentissage machine, les quatre autres membres sont nommés selon des modalités proposées par le bureau et votées en AG.

Il est renouvelé par moitié tous les deux ans, par moitié de chaque collège de désignation prédéfini.

Le nombre de mandats consécutifs est limité à 2.

Le rôle du conseil scientifique est de proposer des actions scientifiques, de valider les actions scientifiques de l'association et de piloter la politique éditoriale scientifique de l'association.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil scientifique et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association

ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Rouen, le 19 décembre 2023 »

Le président

Les vice-président-e-s

ANNEXE



VOTE PAR COURRIER

Je soussigné.e

ne pouvant assister à l'événement de la SSFAM du jj/mm/aaaa dont l'ordre du jour est

Ordre du jour

- 1- Point 1 (vote)
- 2- Point 2 (vote)
- 3- Point 3
- 4- Points 4

exprime les suffrages suivants sur les points de l'ordre du jour soumis à un vote.

Point 1 – Intitulé du point (cochez la case correspondant à votre vote)

Ne se prononce pas Abstention Avis favorable Avis négatif

Point 2 – Intitulé du point

Ne se prononce pas Abstention Avis favorable Avis négatif

Signature

Ce document est à envoyer avant le jj/mm/aaaa à hh à bureau@ssfam.org